

EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 06 septembre 2016

Nbre Conseillers en exercice - 19
Nbre Conseillers présents - 19
Nbre Conseillers votants - 19

OBJET

**Approbation de l'acte constitutif
du groupement de commandes
pour l'achat de gaz naturel, de
fournitures et de services en
matière d'efficacité énergétique**

délibération n° 7

L'an deux mil seize, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du trente et un mai, sous la présidence de Monsieur Daniel MAGRON, Maire.

Étaient présents : M. MAGRON, Maire, Mme GERARD, MM. BIGEREL, MOUGEL, MARCHAL, Mme COCHET, Adjoint, Mme LAMASSE, MM. KLEJMANN, WASSIAMA, PETRONIO, Conseillers Municipaux Délégués, Mmes BRISBARE-CLAUDEL, PREVOST, MELINETTE, LETSCHER, M. KLUSKA, Mme MANGIN, M. CORDIER, Mme FERRY et M. GUILMIN, Conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Mme PREVOST pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 200 MWh, et depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. A cet effet, et par délibération n° 15 du Conseil Municipal du 21 juillet 2014, la commune de Houeumont avait adhéré au groupement de commande du Grand Nancy pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique, avec effet au 1^{er} août 2015. Ce groupement de commande, élaboré en conséquence et opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015, a permis au Grand Nancy de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des quelques 90 membres volontaires.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2016. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2017-2018.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2015-2016, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2017 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

L'ouverture du marché à la concurrence pour la fourniture de gaz naturel a supprimé de fait certains tarifs historiques de vente. Il est donc très difficile de se prononcer sur les prix que le groupement peut obtenir car cela dépendra du cours du marché le jour de la demande de cotation.

L'effet masse d'un groupement local permet tout de même d'obtenir un prix groupé plus intéressant tout en déléguant la gestion administrative des contrats. Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

**Suite n° 1 à la délibération n° 7 de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2016
relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,
de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

L...

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont conséquents. Une participation financière versée par les membres est prévue chaque année à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Un plafond de 10 000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1^{er} avril 2016, devenue Métropole le 1^{er} juillet 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Houdemont d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La Commission des Finances et des Moyens généraux du 31 août 2016 ayant donné un avis favorable, à l'unanimité,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 1^{er} avril 2016.**
- **prend acte que la participation financière de la commune de Houdemont est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.**
- **autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**



Le Maire,

Daniel MAGRON

*Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon
la réglementation en vigueur et que la convocation du
Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} septembre 2016*

Le Maire,

Daniel MAGRON

